



**AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 19/12/2024, affichée en mairie le 27/12/2024 Par : CCAS Résidence Saint Louis Demeurant à : 29 rue Gerson Parc de Cerisy 76130 MONT SAINT AIGNAN Représenté par : Madame GROULT Séverine Pour : installation d'un abri à vélos et de 3 supports à vélos Sur un terrain sis à : 29 rue Gerson, Parc de Cerisy 76130 Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE n° : DP 076 451 24 00204 2025.16 Surface de plancher (1) : / Surface du terrain : 4 695,00 m ² Cadastre : AD140
--	--

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UD,

ARRÊTE :

Article 1 : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **14 JAN 2025** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.



le 08/01/2025
pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

* DROITS DES TIERS Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter. * VALIDITÉ Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation, deux fois pour une durée d'un an, peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. * AFFICHAGE Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois. * DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
--